



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projets d'aménagement et de sécurisation routière sur la commune de Ventiseri

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COLLECTIVITE DE CORSE

Raison sociale

Collectivite de Corse

N° SIRET

20007695800012

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

PIERI

Prénom(s)

Jean Baptiste

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement et de gestion du réseau routier territorial, la Collectivité de Corse souhaite répondre à la demande formulée par la commune de Ventiseri concernant l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité sur la RT10, au droit de plusieurs secteurs situés sur le territoire communal. Le projet porte ainsi sur la réalisation de plusieurs aménagements ponctuels de sécurisation routière le long de la RT10. Il est organisé en trois secteurs distincts : Secteur 1 - Traverse de Vix : aménagement de la traversée d'agglomération afin d'améliorer la lisibilité de l'entrée et de la traversée du secteur, de modérer les vitesses et de sécuriser les déplacements des différents usagers ; Secteur 2 - Carrefour d'accès à la ZAC : réaménagement du carrefour afin d'améliorer les conditions d'accès à la zone d'activités, la lisibilité des mouvements et la sécurité des échanges avec la RT10 ; Secteur 3 - Entrée sud de Travo : réalisation d'aménagements de sécurisation au niveau de l'entrée sud de l'agglomération de Travo, visant notamment à mieux identifier l'entrée en zone urbanisée et à favoriser une réduction des vitesses.

4.2 Objectifs du projet

Ces trois secteurs constituent une opération globale de sécurisation de la RT10 sur le territoire de la commune de Ventiseri. Les aménagements projetés ont pour objectif d'améliorer la sécurité et le confort des différents usagers, de mieux organiser les échanges avec les voies et secteurs desservis et d'adapter les caractéristiques de la route au contexte urbanisé des secteurs concernés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases successives, de manière à limiter les perturbations sur la circulation et à garantir la sécurité des usagers et du personnel de chantier. La circulation sera maintenue autant que possible, avec la mise en place d'une signalisation temporaire adaptée et, le cas échéant, d'un alternat par feux. Le phasage des travaux est envisagé selon les étapes suivantes : - réalisation du corps de chaussée ; - mise en œuvre des îlots directionnels et de la voie de stockage ; - exécution des trottoirs et élargissement de la chaussée ; - application du revêtement en enrobe sur l'ensemble des zones concernées ; - installation de l'éclairage public ; - mise en place d'une signalisation horizontale et verticale adaptée. Le chantier démarrera durant la période automnale. L'ensemble de ces opérations sera coordonné afin d'assurer une continuité fonctionnelle du réseau routier et de garantir la qualité et la durabilité des aménagements réalisés.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase exploitation, les nouveaux aménagements routiers assureront une sécurisation durable des secteurs traversés, avec une vitesse modérée à l'entrée et à la sortie de la commune. Des mesures d'accompagnement et de suivis écologiques seront mises en œuvre. Une gestion environnementale régulière sera assurée afin d'entretenir les espaces végétalisés et limiter la prolifération éventuelle d'espèces exotiques envahissantes, tout en assurant le suivi périodique de l'efficacité des dispositifs mis en place. L'entretien courant de la voirie (revêtements, signalisation, dispositifs de sécurité) restera assuré par les services techniques de la Collectivité de Corse, dans le cadre du programme habituel de maintenance du réseau. Aucune opération de gestion spécifique supplémentaire n'est envisagée à moyen terme. Sur le plan environnemental, l'exploitation du nouvel aménagement ne devrait pas générer d'incidence notable : - les écoulements pluviaux seront dirigés vers les dispositifs d'assainissement adaptés prévus au projet ; - le maintien d'une couverture végétalisée sur les talus et accotements assurera la stabilisation des sols et l'intégration paysagère de l'aménagement. La surveillance post-travaux (signalisation, fonctionnement hydraulique, état des plantations) pourra être réalisée durant la première année d'exploitation afin de s'assurer de la bonne tenue de l'ensemble des ouvrages.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Lineaires de RT10 concernes : Secteur Travo Lineaires de RT10 concernes : Secteur ZAC (entree nord + sud) Lineaires de RT10 concernes : Secteur Vix	(100, m) (210 + 400 , m) (1270, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La ZNIEFF de type I Etang et zone humide de Palo intercepte l'extrémité sud de l'aire d'étude immédiate (secteur Vix).
En zone de montagne ?	☒	☐	La commune de Ventiseri est conjointement soumise à la loi littoral et à la loi montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'APPB le plus proche se localise à 1,8 km au sud-est de l'aire d'étude immédiate. Il s'agit de l'APPB Dunes de Solaro et marais de Leccia.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de Ventiseri est conjointement soumise à la loi littoral et à la loi montagne.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Aucun PPBE n'est actuellement en vigueur sur le secteur.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun monument historique n'est localisé au droit de l'aire d'étude éloignée. Le monument historique le plus proche est localisé à 17 km au nord-est du site d'étude. Il s'agit des vestiges de la nécropole pré-romaine d'Aleria.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La portion de la RT10 concernée se localise à proximité de l'étang de Palu.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Ventiseri est concernée par un PPRI arrêté en date du 18 février 2022.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Ventiseri est concernée par un PPRI arrêté en date du 18 février 2022.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site ou sol pollué n'est recensé à proximité de l'aire d'étude immédiate.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le département de la Haute-Corse ne possède pas de liste de communes incluses dans une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Un périmètre de protection rapproché (PPR) d'un captage AEP est localisé en bordure est de l'aire d'étude immédiate au droit du secteur de Travu. Les autres secteurs ne sont pas concernés par un périmètre de protection de captage AEP. Le périmètre de protection immédiat (PPI) est localisé à environ 250 m à l'est de l'aire d'étude immédiate.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun site classé ni inscrit n'est localisé dans l'aire d'étude éloignée. Les sites classés et inscrits les plus proches sont localisés à environ 12,5 km au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate. Il s'agit du col et des aiguilles de Bavella.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La ZSC Etang de Palo intercepte l'extrémité est de l'aire d'étude immédiate (secteur Vix).
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé ni inscrit n'est localisé dans l'aire d'étude éloignée. Les sites classés et inscrits les plus proches sont localisés à environ 12,5 km au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate. Il s'agit du col et des aiguilles de Bavella.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau n'est attendu.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucune modification des masses d'eau souterraines n'est attendu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet sera excédentaire en matériaux du fait de la démolition de certains trottoirs, accotements et portions de chaussées. Ces matériaux seront traités dans des filières spécialisées selon la réglementation en vigueur.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est en adéquation avec les ressources disponibles.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La mise en oeuvre du projet entraînera un impact sur 0,33 ha d'habitats anthropisés (route territoriale 10) ainsi que sur 0,24 ha de milieux naturels et agricoles (friches, ronciers, maquis bas, etc.). Des mesures sont prévues afin de limiter les impacts sur la faune et la flore, détaillées en annexe A - Note environnementale.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le site Natura 2000 Etang de Palo intercepte l'extrémité sud du site d'étude (secteur Vix). L'incidence est jugée non-notable. Le détail de cette rubrique figure en annexe A - Note environnementale (évaluation simplifiée des incidences Natura 2000).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	le projet implique la consommation de 0.24ha d'espace naturel et agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La zone d'étude étant située sur un tronçon de la RT10, est directement exposée au risque TMD. La mise en oeuvre du projet est néanmoins destinée à réduire le caractère accidentogène du tronçon.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La zone d'étude est concernée par le risque feu de forêt ainsi que par le risque inondation et remontée de nappe. La mise en oeuvre du projet n'est pas de nature à aggraver ce risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La mise en oeuvre du projet visant la securisation de la traverse de Ventiseri, elle n'engendrera pas une evolution du trafic par rapport a la situation actuelle.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	La mise en oeuvre du projet visant la securisation de la traverse de Ventiseri, elle n'engendrera pas une augmentation du bruit par rapport a la situation actuelle.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	La mise en oeuvre du projet visant la securisation de la traverse de Ventiseri, elle n'engendrera pas une augmenation des odeurs liees aux pots d'echappement par rapport a la situation actuelle.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	La mise en oeuvre du projet visant la securisation de la traverse de Ventiseri, elle n'engendrera pas une augmentation des vibrations par rapport a la situation actuelle.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	La mise en oeuvre du projet impliquera la renovation de l'eclairage public. Les emissions lumineuses seront equivalents a la situation actuelle.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	La mise en oeuvre du projet visant la securisation de la traverse de Ventiseri, elle n'engendrera pas une evolution du trafic par rapport a la situation actuelle. Les emissions dans l'air seront equivalentes.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent n'est attendu.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet implique la demolition de certains trottoirs, accotements et portions de chaussées. Ces déchets seront traités dans des filières spécialisées conformément à la réglementation en vigueur.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La zone d'étude se situe à distance des principaux éléments patrimoniaux du secteur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Aucune modification des activités humaines n'est attendue.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet n'a été identifié d'après les bases de données de la MRAe Corse et de la DREAL de la Haute-Corse dans un rayon de 3 km sur les 5 dernières années.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les principaux effets négatifs environnementaux concernent, en phase chantier, la modification localisée de la micro-topographie et des sols liée aux travaux routiers (démolition d'accotements, reprises de chaussée, réalisation d'îlots/trottoirs), le risque incendie, le risque de pollution (sols/eaux) ainsi que les nuisances sonores et vibrations générées par les engins. Des mesures d'évitement et de réduction ont été mises en place : - Maîtrise stricte de l'emprise des travaux et balisage ; - Gestion des zones décapées et stabilisation temporaire des surfaces ouvertes ; - Mesures de prévention en phase chantier vis-à-vis du risque incendie ; - Moyens de prévention contre les pollutions chroniques et accidentelles ; - Moyens de circonscription des éventuelles pollutions accidentelles ; - Limitation des nuisances sonores et des vibrations. Les principaux impacts sur le milieu naturel concernent la destruction/dégradation ponctuelle d'habitats de bord de route (lisières, fourres/ronciers, friches et végétations herbacées) et le risque de destruction accidentelle d'individus (faune peu mobile) lors des interventions sur la végétation et les accotements, ainsi qu'un dérangement temporaire de l'avifaune en période sensible. Les stations de flore protégée identifiées sont évitées par le projet, mais un risque résiduel de dégradation accidentelle en phase chantier subsiste. Des mesures d'évitement et de réduction ont été mises en place : - Maîtrise stricte de l'emprise des travaux et balisage ; - Passage botanique préalable et mise en défens des stations de flore ; - Suivi du chantier par un écologue ; - Précautions spécifiques vis-à-vis de la Tortue d'Hermann ; - Planification de la phase travaux ; - Préservations des zones humides ponctuelles. Le détail de cette rubrique figure en annexe A - note environnementale.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet concerne la sécurisation de la traverse de Ventiseri. Les nouveaux ouvrages ont pour objectif de sécuriser les usagers et de limiter le caractère accidentogène de cette portion routière. Les mesures d'évitement, à savoir la maîtrise de l'emprise des travaux et le balisage des zones sensibles, et les mesures de réduction, à savoir le suivi du chantier par un écologue, la prise en compte de la Tortue d'Hermann et des zones humides et la planification de la phase travaux, permettent de réduire l'impact du projet sur les espèces. Au regard de ces considérations, il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom FERRACCI_ANZIANI

Prénom PHILIPPE

Qualité du signataire **CHEF D'AGENCE OPERATIONNELLE DE**
PASTIA

À Bastia

Fait le 07-10-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)